



COMMUNE DE  
VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

## DECISION N° 2023/034

LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2023 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame BUZAN Sapho en date du 10/02/2009 puis des avenants à cette convention signés ultérieurement ;

Considérant la demande de Madame BUZAN Sapho, reçue en date du 30/09/2022, d'annuler la location ;

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties ;

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

La commune retire à Madame BUZAN Sapho la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 30/12/2022 :

- Section BK n°260, lieu-dit « Les Clauzels » d'une superficie de 4117 m<sup>2</sup>.

#### ARTICLE 2 :

La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

#### ARTICLE 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Villeneuve-Lès-Maguelone,  
Le 02 MAI 2023

Par délégation du Maire

Thierry TANGUY  
1er adjoint délégué  
à l'urbanisme et aux travaux



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le... 02 MAI 2023 -  
Et publication le... 02 MAI 2023 -